



2006/09 - 18.07.2006
Avertissement aux pépiniéristes concernant
la mineuse du marronnier,
Cameraria ohridella D.& D.



Nos observations, réalisées grâce à des pièges à phéromones installés dans les pépinières de Lesdain (Hainaut occidental) et au centre du pays (Gembloux) nous permettent d'annoncer le **début du deuxième vol de la mineuse du marronnier d'Inde**, *Cameraria ohridella* (cf. Avertissement 2006/2 du 05.05.2006).

La chenille de ce petit papillon creuse des mines dans les feuilles de marronnier. Le papillon présente trois périodes de vol.



La présence de nombreuses mines sur les feuilles de marronnier entraîne un risque d'affaiblissement des plants de pépinières de pleine terre ou en conteneurs, **accentué par forte chaleur et déficit en eau**.

Les pépiniéristes qui n'ont pas traité lors du premier vol et qui constatent de nombreuses mines sur les feuilles ont intérêt à intervenir maintenant, avec un des produits ci-dessous :

Source : PHYTOWEB, 05.05.2006

1) Les produits à base de diflubenzuron, qui ont une agrégation en pépinières d'arbustes et d'arbres et qui sont agréés contre la cheimatobie et la phalène défeuillante, sont efficaces contre les chenilles mineuses du marronnier : deux traitements espacés de deux à trois semaines suffisent à réduire fortement les populations pour toute une saison.

Le diflubenzuron est un insecticide régulateur de croissance bien connu pour son excellente efficacité sur les lépidoptères et notamment sur les mineuses. Il présente des effets secondaires réduits et préserve ainsi nombre d'insectes utiles. Il a une **très longue persistance d'action**.

AGRICHIM DIFLUBENZURON 480 SC : 60 ml/100 l d'eau
DIFUSE 25 WP : 120 g/100 l d'eau

DIFUSE 48 SC :	60 ml/100 l d'eau
DIMILIN 25 WP :	120 g/100 l d'eau
DIMILIN SC-48 :	60 ml/100 l d'eau

2) Un produit, à base de cyfluthrine, est agréé contre les chenilles mineuses/teignes sur plantes ornementales :

BAYTHROID EC 0,50 :	0,05 l/hl, à intervalles de 7 jours
---------------------	-------------------------------------

3) Les produits, à base de méthomyl, sont agréés contre les chenilles mineuses/teignes sur plantes ornementales :

LANNATE :	0,120 kg/hl
LANNATE 20 SL :	0,150 l/hl

Cet avertissement est visible sur le site du CRA-W : <http://cra.wallonie.be/services/pof/>

Gembloux et Ormeignies, le 18 juillet 2006

C. Fassotte et R. Cors¹ & B. Ralaza²

1. **Centre Wallon de Recherches agronomiques (CRA-W)**, Département Lutte biologique et Ressources phytogénétiques, chemin de Liroux 2, 5030 Gembloux (tél : 081/ 62 56 84; courriel : fassotte@cra.wallonie.be).
2. **Centre d'Essais Horticoles de Wallonie (CEHW)**, chemin des serres 14, 7802 Ormeignies (tél : 068/ 28 11 60; courriel : cehw@cehw.be).

Toute reproduction par impression, photocopie, microfilm ou quelque support que ce soit, est strictement interdite sans l'autorisation préalable du CRA-W et du CEHW. Le CRA-W et le CEHW ne peuvent être tenus pour responsables de dommages éventuels découlant de l'usage de cet avertissement.
